

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N** ° **3** - **JANVIER 2015** 

## **SOMMAIRE**

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLA	IRES de CAEN
Décision N°2014244-0017 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTAN	T
NOMINATION DE	
CHRISTELLE LESCAFFETTE RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE	
Décision N °2014244-0018 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTAN NOMINATION DE	T
SANDRINE LAFOSSE RESPONSABLE DELEGUEE A LA SECURITE	
Décision N°2014244-0019 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTAN NOMINATION DE	Т
PHILIPPE CAPELLE RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE	_
Décision N°2014244-0020 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTAN	T
NOMINATION DE CAROLINE TOURNEUR RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE	
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER	DU NORD
Service Contrôle, Sécurité, Sûreté maritimes	
Arrêté N °2015014-0002 - ARRETE N ° 8/2015 EN DATE DU 14 JANVIER 201 PORTANT	
MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE LA STATION DE PILOTAG DE LA SEINE ZONE DE CAEN - OUISTREHAM	E
Service Ressource Réglementation Economie et Formation	
Arrêté N°2015015-0001 - ARRETE N°09/2015 EN DATE DU 15 JANVIER 2015 PORTANT	
AUTORISATION DE PECHE EXCEPTIONNELLE DE COQUILLES SAINT- JACQUES	
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRE	NCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NO	
Arrêté N°2015012-0003 - ARRETE MODIFICATIF N°1 EN DATE DU 12 JANVIER 2015	
PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS L'UNITE	
REGIONALE DE LUTTE	
CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL DU 27 NOVEMBRE 2014	
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN	
Arrêté N°2015006-0003 - ARRETE MODIFICATIF DU 6 JANVIER 2015 PORTANT	
MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DE	
GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DE	
LA MANCHE	
Arrêté N°2015008-0001 - ARRETE MODIFICATIF DU 8 JANVIER 2015 PORTANT	
MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DU SUD NORMANDIE	



## Décision n °2014244-0017

## signé par Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS de CAEN

le 01 Septembre 2014

### CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES de CAEN

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE CHRISTELLE LESCAFFETTE RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE



# DECISION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE

### LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

Vu le code du travail,

**VU** l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

VU la décision du 30 octobre 2012 rapportée,

### DECIDE

<u>ARTICLE 1 -</u> La décision du 30 octobre 2012 désignant Christian TRAVAILLE Responsable Délégué à la Sécurité du Restaurant Universitaire les Colonnades d'Alençon-Damigny est rapportée.

### **ARTICLE 2 -**

Nom : LESCAFFETTE Prénom : Christelle

Grade : S.A.E.N.E.S (Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de

l'Enseignement Supérieur)

Fonction : Directrice du Restaurant Universitaire « Les Colonnades » Alençon-Damigny

est désignée en qualité de :

- Responsable déléguée à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du CROUS situés sur le site universitaire d'Alençon Damigny : restaurant universitaire « les colonnades » et Maison de l'Etudiant.
- -Responsable déléguée à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

### ARTICLE 3 -

Au titre de l'article 1-alinéa 1, elle devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice du CROUS ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

### **ARTICLE 4** –

Au titre de l'article 1-alinéa 2, elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- -des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- -des actions d'information et de formation ;
- -la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Elle veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### ARTICLE 5 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1er Septembre 2014

La Directrice du CROUS de Caen,

Virginie ATHERINE



## Décision n °2014244-0018

## signé par Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS de CAEN

le 01 Septembre 2014

### CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES de CAEN

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE SANDRINE LAFOSSE RESPONSABLE DELEGUEE A LA SECURITE



# DECISION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE

### LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

VU le code du travail,

**VU** l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

VU la décision du 2 octobre 2013 rapportée,

### DECIDE

### ARTICLE 1-

La décision du 2 octobre 2013 désignant Emmanuel BECKER Responsable Délégué à la Sécurité du Site de Lébisey est rapportée.

### **ARTICLE 2-**

Nom : LAFOSSE Prénom : Sandrine

Grade : A.A.E (Attaché d'Administration de l'Etat) Fonction : Directrice du Site Universitaire de Lébisey

est désignée en qualité de :

- Responsable déléguée à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du CROUS situés à Lébisey : Restaurant universitaire de Lébisey, Cités de Lébisey (2 bâtiments) et Résidence Satie
- Responsable déléguée à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

### ARTICLE 3 -

Au titre de l'article 1-alinéa 1, elle devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice du CROUS ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

### **ARTICLE 4** -

Au titre de l'article 1-alinéa 2, elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- -des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- -des actions d'information et de formation ;
- -la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Elle veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### ARTICLE 5 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1er Septembre 2014

La Directrice du CROUS de Caen,

Virginie CATHERINE



## Décision n °2014244-0019

## signé par Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS de CAEN

le 01 Septembre 2014

### CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES de CAEN

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE PHILIPPE CAPELLE RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE



# DECISION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE

### LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

VU le Code du travail,

**VU** l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

VU la décision du 30 octobre 2012 rapportée,

### DECIDE

**ARTICLE 1**- La décision du 30 octobre 2012 désignant Claudie SAILLE Responsable Déléguée à la Sécurité du Site Universitaire du Campus 2 est rapportée.

### ARTICLE 2 -

Nom : CAPELLE Prénom : Philippe

Grade: A.P.A.E. (Attaché Principal d'Administration de l'Etat)

Fonction : Directeur du Site Universitaire du Campus 2

est désigné en qualité de :

- Responsable délégué à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du CROUS situés sur le campus 2 : Restaurant universitaire Côte de Nacre, Résidences Bacot, Cité Cote de Nacre
- Responsable délégué à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

### ARTICLE 3 -

Au titre de l'article 1-alinéa 1, il devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice du CROUS ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires.

Il pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

### **ARTICLE 4 –**

Au titre de l'article 1-alinéa 2, il prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- -des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- -des actions d'information et de formation ;
- -la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### ARTICLE 5 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, 1er Septembre 2014

La Directrice du CROVS de Caen,

Virginie CATHERINE



## Décision n °2014244-0020

## signé par Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS de CAEN

le 01 Septembre 2014

### CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES de CAEN

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE CAROLINE TOURNEUR RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE



# DECISION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE

### LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

VU le Code du travail,

**VU** l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

VU La décision du 30 octobre 2012 rapportée,

### DECIDE

**ARTICLE 1-** La décision du 30 octobre 2012 désignant Joèle AVELINE responsable Déléguée à la Sécurité de la Maison de l'Etudiant est rapportée.

### ARTICLE 2 -

Nom : TOURNEUR Prénom : Caroline

Grade : A.A.E (Attaché d'Administration de l'Etat) Fonction : Directrice de la Maison de l'Etudiant

est désignée en qualité de :

- Responsable déléguée à la sécurité des bâtiments de la MDE placés sous l'autorité du CROUS
- Responsable déléguée à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

### ARTICLE 2 -

Au titre de l'article 1-alinéa 2, elle devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice du CROUS ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

### **ARTICLE 3** -

Au titre de l'article 1-alinéa 2, elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- -des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- -des actions d'information et de formation ;
- -la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Elle veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1<sup>ER</sup> Septembre 2014

La Directrice du CRÓUS de Caen,

Virginie/CATHERINE



## Arrêté n °2015014-0002

signé par Alexandre ELY, Directeur Interrégional Adjoint de la Mer Manche Est- Mer du Nord le 14 Janvier 2015

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD Service Contrôle, Sécurité, Sûreté maritimes

> ARRETE N °8/2015 EN DATE DU 14 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE LA STATION DE PILOTAGE DE LA SEINE ZONE DE CAEN - OUISTREHAM



### PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 14 janvier 2015

Service Contrôle, Sécurité et Sûreté Maritimes

# Arrêté n° 8/2015 portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine ZONE DE CAEN – OUISTREHAM

Le préfet de la région Basse-Normandie,

- VU le Code des transports et notamment les articles L.5341-2 à L.5341-10 ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU l'arrêté n°140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 du Préfet de la région Basse Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord ;
- VU la décision n° 529/2014 du 4 septembre 2014 du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activités;
- VU l'avis des membres de la commission locale du port de Caen-Ouistreham ;

## ARRETE:

Article 1: L'annexe Technique N°4 au règlement local de la station de pilotage de la Seine, zone de Caen-Ouistreham, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2015.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

pour le préfet et par délégation, le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

L'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes Alexandre ELY Directeur interrégional adjoint de la Mer

Collection des arrêtés 1

ampliation: PREF BN - SGAR DDTM / DML 14 PTF - 2

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

# ANNEXE TECHNIQUE N°4 à l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de la Seine

# Conditions de délivrance des licences de capitaine pilote pour la zone de CAEN/OUISTREHAM

### Article 1er:

Les catégories et longueurs hors tout des navires pour lesquels une licence de capitaine-pilote peut être délivrée sont les suivantes :

- transbordeurs de longueur supérieure ou égale à 175 mètres, et inférieure à 205 mètres,
- transbordeurs de longueur inférieure à 175 mètres,
- transbordeurs de type NGV (Navire à Grande Vitesse) de longueur inférieure à 100 mètres.

### Article 2:

La licence de capitaine pilote peut être délivrée pour la zone de pilotage définie à l'article 3 du règlement local de la station de pilotage de la Seine pour la zone de Caen-Ouistreham, limitée au chenal d'accès, à la zone d'évitage et aux passerelles RO/RO T1 et T2.

### Article 3:

Le nombre minimum de touchées devant être effectuées, en qualité de capitaine du navire considéré, avec l'assistance d'un pilote, et exigé des candidats à l'examen permettant la délivrance d'une licence de capitaine-pilote au cours des 12 mois précédant la demande, est fixé à :

- 40 touchées pour les navires transbordeurs de longueur supérieure ou égale à 175 mètres, et inférieure à 205 mètres,
- 20 touchées pour les navires transbordeurs de longueur inférieure à 175 mètres.
- 12 touchées pour les navires transbordeurs de type NGV de longueur inférieure à 100 mètres.

### Article 4 : Validité et revalidation de la licence

La licence est valable 24 mois sous réserve du respect des conditions posées dans l'article 5 ciaprès :

Il appartient à l'intéressé de demander à l'administration le renouvellement de sa licence, un mois avant sa date de fin de validité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 18 avril 1986.

Avant l'expiration de la licence, celle-ci peut être revalidée, après avis de la commission locale, pour le même navire ou pour un navire pour lequel la licence a été étendue, à condition que le capitaine effectue préalablement, avec l'assistance d'un pilote, le nombre de touchées complémentaires pour réunir les conditions de maintien de la licence fixées à l'article 5.

### Article 5 : Conditions de maintien de la licence

La licence cesse d'être valable si, à l'instant considéré, son titulaire n'a pas touché, dans les <u>douze</u> <u>mois</u> qui précédent, le port dans lequel la licence a été délivrée, avec le navire concerné ou un navire pour lequel la licence a été étendue (article 7), avec au moins le nombre de touchées exigées à l'article 3 en qualité de capitaine.

### Article 6 : Extension de la licence

La licence de capitaine-pilote peut être étendue, après avis de la commission, à un ou plusieurs navires de caractéristiques comparables, en fonction notamment de leurs équipements de sécurité, de manœuvre et de navigation.

La licence de capitaine-pilote, délivrée pour un navire, peut être étendue, après avis de la commission, à un navire de caractéristiques différentes mais entrant dans le cadre de l'article 1, à condition que le titulaire de la licence ait effectué, en qualité de capitaine du navire pour lequel l'extension de licence est demandée un nombre minimum de touchées avec l'assistance d'un pilote.

Pour les titulaires de licences de capitaine pilote permettant d'opérer sur des navires transbordeurs de 100 à 175 mètres et désirant l'extension pour opérer sur des navires transbordeurs de 175 à 205 mètres, ce nombre est fixé à 20 touchées minimum au cours des 12 mois précédant la demande.

Pour les titulaires de licences de capitaine pilote permettant d'opérer sur des navires transbordeurs de moins de 100 mètres et désirant l'extension pour opérer sur les navires transbordeurs de 100 à 175 mètres, ce nombre est fixé à 10 touchées minimum au cours des 12 mois précédant la demande.

### Article 7:

Dans le but d'assurer de façon satisfaisante les contacts nécessaires aux opérations couvertes par la licence, le capitaine doit avoir une connaissance suffisante de la langue française.

Les compagnies d'armement fournissent mensuellement à la capitainerie du port de Caen-Ouistreham un relevé des touchées de leurs navires, avec les noms des capitaines.

# Article 8 : Dragues effectuant des travaux à l'intérieur du port de Caen-Ouistreham et dans le chenal d'accès.

Chaque capitaine et officier en charge des manœuvres d'une drague aspiratrice en marche d'une longueur supérieure à 50 mètres, effectuant des travaux à l'intérieur du port de Caen-Ouistreham doit :

- effectuer un minimum de 10 rotations chargement/vidage avec l'assistance d'un pilote du port de Caen-Ouistreham pour l'avant-port et le chenal d'accès.
- effectuer **3 touchées** avec l'assistance d'un pilote du port de Caen-Ouistreham pour **le poste K2 et/ou le quai Charcot**.
- effectuer un minimum de **3 rotations chargement/vidage** avec l'assistance d'un pilote du port de Caen-Ouistreham pour **tout autre point du canal à l'amont du pont de Bénouville.**

A l'issue des rotations ou des touchées, une attestation nominative, signée par le commandant de port ou son adjoint, sera remise au capitaine.

### Conditions de maintien de l'Attestation permettant l'exemption de Pilotage :

L'attestation cesse d'être valable si, à l'instant considéré, son titulaire n'a pas touché dans les 12 mois qui précédent le port ou les zones concernées avec le nombre de touchées exigées aux alinéas 1, 2 et 3.

Avant l'arrivée de la drague, avec un préavis de 48 heures, l'armateur ou son représentant fournira à la capitainerie du port, la liste d'équipage, les attestations nominatives ainsi que les dates des campagnes de dragage effectuées dans les 12 mois précédents.

Lors d'un changement d'équipage en cours de campagne de dragage, la même procédure sera exigée avec un préavis de 48 heures.



## Arrêté n °2015015-0001

signé par Stéphane GATTO, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord le 15 Janvier 2015

### DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD Service Ressource Réglementation Economie et Formation

ARRETE N °09/2015 EN DATE DU 15 JANVIER 2015 PORTANT AUTORISATION DE PECHE EXCEPTIONNELLE DE COQUILLES SAINT- JACQUES



### PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord Le Havre, le 15 janvier 2015

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Le préfet de la région Haute-Normandie Commandeur de la légion d'honneur

Unité Ressources Réglementation

**ARRETE** n° 09 / 2015

### Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques

- **VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°121/2009 du 20 septembre 2009 portant création de zones de pêche réglementée de la coquille Saint-Jacques dans l'Ouest-Cotentin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord ;
- **VU** la décision directoriale n°526/2014 du 4 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales :
- **VU** la demande présentée par l'antenne locale Ouest-Cotentin du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

### ARRETE

### Article 1:

Dans le cadre du suivi scientifique du programme d'ensemencement de coquille Saint-Jacques le navire ROCALAMAUVE immatriculé SM 517594 est autorisé à effectuer des prélèvements exceptionnels de coquille Saint-Jacques dans la zone située au sud de l'archipel des lles Chausey, réglementée par l'arrêté du 20 septembre 2009 susvisé, le vendredi 30 janvier 2015.

### Article 2:

Cette pêche expérimentale sera effectuée à l'aide de dragues avec des anneaux de 50 mm et de 92mm. Une vingtaine de coquilles Saint-Jacques, y compris de taille inférieure à la taille minimale de capture seront prélevées et débarquées.

Ces coquilles Saint-Jacques sont destinées uniquement à des fins d'analyses scientifiques.

### Article 3:

Ces prélèvements sont encadrés par le SMEL (Synergie Mer et Littoral).

### Article 4:

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est — Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au difecteur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfectures HN, BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50

CRPMEM BN

SMEL

Ifremer Port-en-Bessin

DIRM



## Arrêté n °2015012-0003

signé par Jean- François DUTERTRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse- Normandie

le 12 Janvier 2015

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF N °1 EN DATE DU 12/01/2015 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÖLE DANS L'UNITE REGIONALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL DU 27/11/2014



### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATON PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

# ARRETE MODIFICATIF N°1 EN DATE DU 12 JANVIER 2015 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS L'UNITE REGIONALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL DU 27 NOVEMBRE 2014

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE

- VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;
- VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- **VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles;
- VU l'arrêté interministériel du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Dutertre en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région de Basse-Normandie, à compter du 1er août 2014 ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2014 du directeur régional de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Basse Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2014 du directeur régional de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale de lutte contre le travail illégal de Basse Normandie;
- VU l'arrêté ministériel du 03 décembre 2014 affectant Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail, à la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

### **ARRETE**

- <u>ARTICLE 1</u>: Est ajouté à l'article 1 portant affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de lutte contre le travail illégal pour la région de Basse-Normandie :
  - Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs

**ARTICLE 2**: Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3: Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie ;

**ARTICLE 4**: Le responsable du Pôle Travail et les responsables des unités territoriales de la direction régionale des entreprise, de la concurrence de la région Basse-Normandie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et des *préfectures du Calvados*, de la Manche et de l'Orne ;

Fait à Caen, le 12 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



## Arrêté n °2015006-0003

### signé par Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen

le 06 Janvier 2015

### RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

ARRETE MODIFICATIF DU 6 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DE LA MANCHE





# ARRETE MODIFICATIF DU 6 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DE LA MANCHE

### LE RECTEUR D'ACADEMIE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 423-1 et L. 421-11;

VU le décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta),

VU la circulaire n°2014-009 du 4 février 2014,

VU le courrier du président d'établissement du Greta de la Manche en date du 15 décembre 2014.

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Le présent arrêté modifie l'article 11 de la convention du groupement d'établissements de la Manche en date du 11 juin 2014 conformément à la circulaire n°2014-085 du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### ARTICLE 2:

Le secrétaire général de l'académie de Caen et le délégué académique à la formation continue chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région et affiché au rectorat de Caen.

Fait à Caen, le 13 janvier 2015.

Le Recteur

Christophe PROCHASSON



## Arrêté n °2015008-0001

## signé par Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen

le 08 Janvier 2015

### RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

ARRETE MODIFICATIF DU 8 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DU SUD NORMANDIE





# ARRETE MODIFICATIF DU 8 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DU SUD NORMANDIE

#### LE RECTEUR D'ACADEMIE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 423-1 et L. 421-11;

VU le décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta),

VU la circulaire n°2014-009 du 4 février 2014,

VU l'article 5 de la convention du Greta Sud Normandie.

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Le présent arrêté modifie l'annexe de la convention du groupement d'établissements du Sud Normandie en date du 19 juin 2014. Le groupement d'établissements du Sud Normandie intègre les établissements cités en annexe.

### ARTICLE 2:

Le secrétaire général de l'académie de Caen et le délégué académique à la formation continue chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région et affiché au rectorat de Caen.

Fait à Caen, le 8 janvier 2015.

Le Recteur,

Christophe PROCHASSON





## Annexe : Nouveaux établissements adhérant au Greta Sud Normandie

					······
0610057F	CLG	JEAN MONNET	193 RUE DE DOMFRONT	61106	FLERS CEDEX
0610745D	CLG	MOLIERE	RUE DU COLLEGE	61305	L'AIGLE CEDEX
0610800N	CLG	JACQUES BREL	3 RUE FELIX DESAUNAY		LA FERTE MACE
0610996B	EREA	PIERRE MENDES-FRANCE	RUE SOEUR MARIE BOITIER	61600	LA FERTE MACE
0610959L	CLG	YVES MONTAND		61260	LE THEIL
0610740Y	CLG	PAUL HAREL	PLACE CASTLE CARY	61110	REMALARD
0141767V	CLG	MAUPAS	23 PLACE SAINT THOMAS	14500	VIRE